



Charte de l'accueil pèlerin à domicile

L'Accueillant :

- Offre le gîte
- Se met à l'écoute des problèmes corporels ou matériels du pèlerin et facilite l'accueil spirituel si tel est son souhait.
- Est libre à tout moment d'accepter ou non des pèlerins. (indisponibilité temporaire, raisons personnelles ou familiales, etc...)

Le Pèlerin :

- Présente sa credencial dès son arrivée.
- Se montre courtois et veille à s'intégrer dans la famille qui l'accueille, sans provoquer de gêne.
- Accepte ce qu'on lui propose et ne formule pas d'exigence.
- Réserve de préférence 24 h ou mieux 48 h à l'avance.
- Annule sa réservation si les aléas de sa progression l'empêchent d'arriver à l'étape.
- Ne demande pas à séjourner plus d'une nuitée, sauf situation exceptionnelle.
- Ne peut exiger d'être hébergé en famille d'accueil. (ce n'est pas un dû, mais un service rendu lorsque c'est possible).
- Participe au coût de l'hébergement.

Les familles d'accueil à domicile sont des bénévoles.

La pérégrination ne doit pas être assimilée à une possibilité de vacances ou de loisirs à bon marché.

Le pèlerin n'est pas un assisté, il doit savoir faire face aux diverses situations, comme les aléas d'itinéraire, d'hébergement...

Le Touriste exige, le Pèlerin remercie

